



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20251204-25_01564-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 04 décembre 2025 à 18h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 16

Conseillers représentés : 2

Date de convocation : 27 novembre 2025

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVÉ, M. Julien ANCKLY, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés sans pouvoir : Mme Véronique IFFER, pouvoir à M. Maxime KERN

Mme Paola DI MICHELE, Mme Michèle NAVÉ

Absente sans pouvoir : Mme Sabrina KIMMICH, Mme Carole METZ

Objet : Crédit d'un poste d'adjoint technique territorial

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour renforcer l'équipe technique suite au départ d'un agent (non-renouvellement du contrat aidé CUI-CAE).

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2026. Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique, à savoir : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Dans ce cas, la rémunération de l'agent se fera sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial (Indice brut 368, indice majoré 367). La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE DE CREER** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 08 décembre 2025

Publiée ou notifiée le 08 décembre 2025



Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,
Agnès GUILLAUME

